

**DECISION PORTANT DEMANDE D'UNE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL : ENTRETIEN DES TOITURES SUR LES EDIFICES CLASSES DES
MONUMENTS HISTORIQUES – PROGRAMME 2024 A 2026
TRANCHES OPTIONNELLES 1 ET 2 – ANNEES 2025 ET 2026**

MP N° 2025 - 45

Le Maire de MOISSAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 mai 2022, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 26,

Vu la volonté de la commune de mener une mission pluriannuelle d'entretien des toitures des bâtiments communaux classés monuments historiques pour les bâtiments suivants : l'Abbaye Saint-Pierre (église et bâtiments abbatiaux), l'ancien Palais Abbatial, l'ancien Collège des Doctrinaires, l'église Saint-Martin et l'ancien séminaire.

Considérant la nécessité de réaliser les travaux des tranches optionnelles 1 et 2 (années 2025 et 2026),

Considérant que le montant prévisionnel (travaux et honoraires) est estimé à 75 374,16 € HT,

Considérant que la commune est fondée à solliciter l'aide financière auprès du Département.

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET

D'approuver les travaux d'entretien des toitures sur les édifices classés monuments historiques des tranches optionnelles 1 et 2 (années 2025 et 2026) pour l'Abbaye Saint-Pierre (église et bâtiments abbatiaux), l'ancien Palais Abbatial, l'ancien Collège des Doctrinaires, l'église Saint-Martin et l'ancien séminaire.

De solliciter le concours financier du Département pour un montant d'opération (travaux et honoraires) estimé à 75 374,16 € HT.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

DEPENSES	DEPENSES HT	DEPENSES TTC
Tranche optionnelle 1	33 517,38 €	40 220,86 €
Tranche optionnelle 2	41 856,78 €	50 228,14 €
TOTAL	75 374,16 €	90 448,99 €

RECETTES	ETAT	REGION	CONSEIL DEPARTEMENTAL	COMMUNE	TOTAL
Tranche optionnelle 1	40%	20,00%	20,00%	20%	100%
	13 406,95 €	6 703,48 €	6 703,48 €	6 703,48 €	33 517,38 €
Tranche optionnelle 2	40%	20%	20%	20%	100%
	16 742,71 €	8 371,36 €	8 371,36 €	8 371,36 €	41 856,78 €
TOTAL	30 149,66 €	15 074,83 €	15 074,83 €	15 074,83 €	75 374,16 €

ARTICLE 2– FORMALITE

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 3 – APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, 05 FEV. 2025

Le Maire,

Romain LOPEZ